

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Matière Institutions et vie politique

Objet **Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration**
Ecole privée Frédéric de Pelleport
2026DE04IP056

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

Représentés :

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL

Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurie DEVOUASSOUX

Le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des différentes associations.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune au Conseil d'administration Ecole privée Frédéric de Pelleport :

Délégué titulaire : Madame Jacqueline BRUNON

Délégué suppléant : Madame Mélanie BOURLHONNE

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants 29

Nombre de suffrages exprimés : 22

Abstentions : 7

Majorité absolue : 15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement au sein Conseil d'administration de l'Ecole privée Frédéric de Pelleport:

Délégué titulaire : Madame Jacqueline BRUNON

Délégué suppléant : Madame Mélanie BOURLHONNE

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,
Annie DOMENICHINI**



**Le Secrétaire,
Laurie DEVOUASSOUX**



Publiée le : 08/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

